



CERTIFICATS D'IMMATRICULATION (Cartes grises)

Suite à la mise en place du Plan Préfecture Nouvelle Génération en novembre 2017, toutes les demandes relatives à l'immatriculation des véhicules s'effectuent désormais **en ligne** sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés : <https://immatriculation.ants.gouv.fr/>

Afin de réaliser vos démarches, vous aurez besoin :

- d'un accès à internet : à partir d'un ordinateur ou un smartphone,
- d'une **adresse e-mail personnelle**
- d'un accès à un scanner ou à partir de l'application appareil photo de votre smartphone,
- selon votre demande, d'une **carte bancaire** pour le **paiement des taxes afférentes**.
- des justificatifs nécessaires pour votre dossier listés au verso de cet imprimé.
- d'un compte **FranceConnect** (compte Impôt, Améli, IDN LaPoste etc.)
- d'un **téléphone portable**
- des **justificatifs nécessaires pour votre dossier**, listés au verso de cet imprimé.

Les étapes de votre démarche :

1. Je me rends sur le **site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS)** et je me connecte à partir de FranceConnect à l'aide de mon compte Améli, Impôts, IDN LaPoste, Mobile connect et moi, L'Identité Numérique LaPoste ou MSA.
2. **Je sélectionne « Nouvelle demande », puis « Immatriculation » :**
 - vendre ou donner votre véhicule (A l'issue de la procédure, je reçois un code que je dois transmettre à l'acheteur afin que celui-ci puisse effectuer la procédure en ligne « acheter ou recevoir un véhicule d'occasion »)
 - refaire votre certificat d'immatriculation (carte perdue, volée ou abîmée)
 - acheter ou recevoir un véhicule d'occasion (immatriculer un véhicule à votre nom)
 - changer l'adresse de votre carte grise
 - renouveler un W garage
 - obtenir une fiche d'identification
 - faire une autre demande
3. **Je remplis le formulaire** en ligne et je joins les documents demandés
4. Je note mes identifiants et mots de passe pour ne pas les oublier et pour **suivre l'avancement de ma demande** à partir de mon espace personnel dans « Afficher vos demandes d'immatriculation en cours » et grâce aux notifications reçues par e-mail et par SMS.

En cas de souci dans l'évolution de ma demande :

Contacts ANTS : Mails : siv-part@interieur.gouv.fr Tel : **3400**

Les pièces nécessaires pour votre demande en ligne :

La pièce d'identité est obligatoire dans tous les cas, en cas de perte/vol de pièce d'identité, vous devez d'abord faire refaire votre pièce d'identité pour pouvoir ensuite faire les démarches sur l'ANTS

Enregistrement de déclaration de cession

- x Pièce d'identité
- x Justificatif de domicile de moins de 6 mois
- x Déclaration de cession

Changement de titulaire (= demande de carte grise suite à un achat)

- x Pièce d'identité
- x Justificatif de domicile de moins de 6 mois
- x Carte grise
- x Déclaration de cession
- x Contrôle technique datant de moins de 6 mois
- x Assurance
- x Permis de conduire
- x Cerfa de demande d'immatriculation (n°13750*05)
- x Carte bancaire pour pouvoir procéder au paiement en ligne de la carte grise

Changement de titulaire suite à un décès

- x Pièce d'identité
- x Justificatif de domicile de moins de 6 mois
- x Carte grise
- x Contrôle technique valide
- x Assurance
- x Permis de conduire
- x Cerfa de demande d'immatriculation (n°13750*05)
- x Attestation du notaire ou certificat d'hérédité
- x Lettres de désistement de chacun des héritier en faveur du demandeur
- x Si époux : livret de famille avec mention du décès
- x Carte bancaire pour pouvoir procéder au paiement en ligne de la carte grise (Uniquement frais d'envoi si l'héritier est l'époux).

En cas de décès, les héritiers doivent mettre la carte grise du véhicule à leur nom pour pouvoir le vendre sauf si le décès à eu lieu il y a moins 3 mois OU si le véhicule n'a pas circulé. Dans ce cas, lors de la cession, l'héritier remet une attestation manuscrite à l'acquéreur et à l'ANTS comme quoi le véhicule n'a pas circulé depuis le décès.

Ajout d'un co-titulaire

- x Pièce d'identité
- x Justificatif de domicile de moins de 6 mois
- x Carte grise
- x Acte de mariage / livret de famille / autre
- x Permis de conduire du co-titulaire
- x Cerfa de demande d'immatriculation (13750*05)
- x Carte bancaire pour pouvoir procéder au paiement en ligne de la carte grise

Changement d'adresse

- x Pièce d'identité
- x Justificatif de domicile de moins de 6 mois
- x Carte grise

Changement d'état civil

- x Pièce d'identité
- x Justificatif de domicile de moins de 6 mois
- x Carte grise
- x Preuve du changement d'état civil

Duplicata de Carte grise

- x Pièce d'identité
- x Justificatif de domicile de moins de 6 mois
- x Carte bancaire pour pouvoir procéder au paiement en ligne de la carte grise (13,76€)
- x En cas de détérioration : -Carte grise détériorée
- x En cas de vol :- Procès verbal de plainte pour vol

Attention, pour pouvoir faire un duplicata, le contrôle technique du véhicule doit impérativement être en cours de validité

W Provisoire / 1ère immatriculation en France

- x Pièce d'identité
- x Justificatif de domicile de moins de 6 mois
- x Assurance
- x Carte grise étrangère
- x Facture d'achat
- x Quitus Fiscal
- x Permis de conduire
- x Certificat de conformité (si non réception européenne)
- x Carte bancaire pour pouvoir procéder au paiement en ligne de la carte grise

Immatriculation d'un véhicule qui n'a jamais été informatisé

- x Assurance
- x Carte grise
- x Contrôle technique
- x Pièce d'identité
- x Permis de conduire
- x Justificatif de domicile de moins de 6 mois
- x Copie du registre (si pas de carte grise)
- x Carte bancaire pour pouvoir procéder au paiement en ligne de la carte grise

Corriger une erreur sur la carte grise

- x Pièce d'identité
- x Carte grise erronée
- x Justificatif de domicile de moins de 6 mois
- x Justificatif prouvant l'erreur à corriger

Si vous rencontrez des difficultés dans la réalisation d'une téléprocédure, nous vous invitons à consulter le site : www.loire.gouv.fr sur lequel vous trouverez l'ensemble des informations concernant les cartes grises et permis de conduire.

Vous avez également la possibilité d'être accompagné dans le cadre de votre démarche avec l'aide d'une maison France Services (https://anct-carto.github.io/france_services/) ou **vous pouvez prendre un rendez-vous au point numérique de la Préfecture de la Loire en contactant le standard de la Préfecture au 04 77 48 48 48 et demandez le service point numérique.**

Vous pouvez également vous rendre chez un professionnel de l'automobile habilité pour réaliser la plupart de vos démarches. La liste des professionnels habilités est disponible sur le site internet suivant :

<https://immatriculation.ants.gouv.fr/services-et-formulaires/geolocaliser-des-professionnels-habilites-a-limmatriculation>

Enfin, vous pouvez consulter les sites suivants sur lesquelles vous trouverez la réglementation actualisée au niveau de l'immatriculation des véhicules, de nombreuses réponses à vos questions ou des tutoriels pour vous aider dans vos démarches administratives dématérialisées :

- www.service-public.fr
- www.legifrance.gouv.fr
- www.interieur.gouv.fr

Mise à jour 19/10/2023